

SYNCHRON GROUPE III

Société par actions simplifiée au capital de 91.566.289 euros
Siège social : 405 avenue Galilée – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3
979 778 990 R.C.S. Aix-en-Provence

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 21 OCTOBRE 2025

[...]

DEUXIEME DECISION

*Réduction du capital social non motivée par des pertes
d'un montant nominal de 292.590 euros en vue de l'annulation des 292.590 ADP R 2023,
sous conditions suspensives*

Les Associés,

après avoir pris connaissance du (i) rapport du Président et (ii) du rapport des co-Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

après avoir constaté l'auto-détention par la Société de la totalité des 292.590 ADP R 2023 d'un euro de valeur nominale chacune, émises par la Société et ce, à la suite de leur rachat auprès de [...] en date du 7 mai 2025,

[...]

déclarent expressément, individuellement, solennellement et de manière définitive qu'ils renoncent, à titre personnel et irrévocable, à tout rachat, par la Société, de tout ou partie des actions qu'ils détiennent, dans le cadre de la Réduction de Capital.

décident, en conséquence et sous les conditions suspensives de [...] l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, de :

- procéder à une réduction de capital social, non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 292.590 euros, en vue d'annuler, les 292.590 ADP R 2023 auto-détenues par la Société, d'un euro de valeur nominale chacune ;
- déléguer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :
 - [...]
 - recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-204, R. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce,

- annuler lesdites ADP R 2023,
- constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital,
- modifier corrélativement les statuts de la Société, notamment les articles 6 et 7 comme suit :
 - ajout *in fine* d'un nouvel alinéa à l'article 6 (Apports) des statuts de la Société, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 21 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 292.590 euros par voie d'annulation de 292.590 ADP R de 1 euro de valeur nominale chacune, ramenant ainsi le montant du capital social de la somme de 91.566.289 euros à 91.273.699 euros. »,

- modification comme suit de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-onze millions deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros (91.273.699 €).

Il est divisé en quatre-vingt-onze millions deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (91.273.699) actions, intégralement libérées, dont :

- o *21.738.166 AO d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*
 - o *69.535.533 ADP T d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, dont les caractéristiques figurent à l'article 10 (Droits et obligations attachés aux actions) et en Annexe 2 ».*
- et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

[...]

NEUVIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original

Par : Monsieur Olivier Lambert